

MODALITÉS de DÉCLARATION de SINISTRE à MACIF

Avant-propos :

Vu de la MACIF, l'assuré est Sucy Loisirs Accueil sociétaire n° 6129969.
Tous les adhérents sont donc considérés membres SLA.

Procédure :

Pour toute déclaration, il est conseillé à la victime, ou le lésé, de **transmettre le dossier au secrétariat** après avoir averti par téléphone le président, ou un vice-président, ou le secrétaire général.

Pour être recevable par MACIF, l'attestation sur l'honneur du président validant la déclaration, sera impérativement jointe au dossier (*).

Le dossier, alors complet, sera transmis, dans les 5 jours suivant le sinistre (*), par le secrétariat au **Service de gestion des sinistres :**

MACIF Ile de France CS 80000 79055 NIORT CEDEX 9.

() Si cette condition ne peut être respectée du fait d'une sortie de plusieurs jours, la déclaration doit être transmise par l'intéressé à l'adresse ci-avant et aviser un des membres du bureau. Ce dernier complétera le dossier.*

En cas de besoin, contacter l'agence MACIF de :

- Champigny sur Marne au 01.55.56.57.58
- Saint Maur des Fossés au 01.40.40.66.34

1 - Sinistre corporel ou matériel :

Rédiger un compte rendu précis de l'incident en citant les éventuels témoins, et les démarches de secours effectuées.

Si la victime n'est pas en mesure de l'effectuer, le responsable de la sortie s'en chargera.

2 - Mission sociale (covoiturage)

La procédure de déclaration est identique.

Toutefois, il faut y joindre :

- la photocopie du certificat d'immatriculation (carte grise),
- la photocopie de l'attestation d'assurance du véhicule,
- le feuillet de constat amiante, renseigné et signé par les 2 parties.

Il importe de bien indiquer dans les renseignements conducteur A ou B :

- l'assuré : **Sucy Loisirs Accueil**
- la compagnie d'assurance : **MACIF**
- Le numéro de contrat : **6129969**.